

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHAMBLEY-BUSSIÈRES**
Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt six mars à 20 heures 31,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, régulièrement convoqué par le
maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M.
BERROIS Sébastien.

Date de la convocation : 20/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 20/03/2026

Étaient Présents : BECKER Aurélie, BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie,
DELAFONT Raphael, LANZI Solène, MAGNE Michel, MARQUET Virginie, PERRIN Jérôme,
ROVELLI Sylvain, STRONKA Jérôme, TERJOUX Sonia, WARIN Delphine.

Étaient absents : KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony.

Procurations : Jérôme KEL a donné procuration de vote en son nom pour tous les points à l'ordre du
jour à Sébastien BERROIS ; Anthony LECLERCQ a donné procuration de vote en son nom pour tous
les points à l'ordre du jour à Estelle BILEHOU.

Nombre de membres en exercice :	15	Dont : Présents	13
		Absent (s)	2
		Procuration (s)	2

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement
délibérer.

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le Maire introduit la séance en rappelant les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026
 2. **Commission de contrôle des listes électorales :** désignation du représentant du conseil
 3. **SIE du SOIRON :** désignation des délégués du conseil (titulaire et suppléant)
 4. **Syndicat du PNRLg :** désignation du délégué du conseil
 5. **Correspondant défense :** désignation du correspondant défense
 6. **Commission Communale des Impôts Directs :** propositions de 12 membres titulaires et 12
membres suppléants
 7. **Projet Vidéoprotection :** demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance
- Rendre compte des décisions du maire

1-Validation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil
Municipal du 20 mars 2026, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération n°2026_06-D01 du 26/03/2026 exécutoire le 27/03/2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance.

2-Commission de contrôle des listes électorales : Désignation du représentant du Conseil

Vu l'article L 19 du code électoral qui indique que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en application des 2° et 3° du présent VII,

Vu l'article R7 du code électoral, qui stipule que le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les V, VI et VII de l'article L. 19,

Vu le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, qui indique que le mandat des membres de la commission de contrôle est porté à six ans,

Considérant l'ordre du tableau du conseil municipal dressé à l'issue de la séance d'installation du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle la nécessité de désigner un conseiller municipal délégué auprès de la commission communale de contrôle des listes électorales, pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, exception faite du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Il propose donc à monsieur STRONKA Jérôme, suivant dans l'ordre du tableau, s'il est prêt à participer aux travaux de cette commission. Monsieur STRONKA préfère décliner cette proposition.

Par conséquent, le Maire demande à madame WARIN Delphine, suivante dans l'ordre du tableau, si elle est prête à participer aux travaux de cette commission. Madame WARIN Delphine se déclare prête à assumer cette fonction.

Ainsi, les membres du Conseil, à 14 voix pour et une abstention, désigne madame WARIN Delphine pour représenter la Commune à la commission communale de contrôle des listes électorales.

Délibération n°2026_06-D02 du 26/03/2026 exécutoire le 27/03/2026

3-SIE SOIRON : Désignation des délégués du Conseil (titulaire et suppléant)

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du conseil municipal auprès du SIE du SOIRON

Le Maire explique aux membres du Conseil que compte tenu des échanges avec le SIE du SOIRON sur des sujets ou projets précis concernant la Commune, il serait souhaitable qu'il soit désigné titulaire pour la représenter.

Il demande cependant si un ou une des membres du conseil est volontaire pour représenter la Commune comme titulaire auprès du SIE du SOIRON.

Sans autre volontaire comme titulaire, il demande ensuite si un ou une autre des membres du conseil est volontaire pour représenter la Commune comme suppléant. Monsieur LECLERCQ Anthony est proposé à la fonction de suppléant sans autre volontaire.

Par conséquent, les membres du Conseil, à l'unanimité, désigne le Maire comme représentant titulaire du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON et monsieur Anthony LECLERCQ comme suppléant.

Délibération n°2026_06-D03 du 26/03/2026 exécutoire le 27/03/2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

4-Syndicat du PNRL : Désignation du représentant du Conseil

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel régional de Lorraine,
Considérant la nécessité de désigner un représentant du conseil municipal auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine

Le Maire explique que le rôle du représentant du Conseil vis-à-vis du PNRL est notamment d'ordre consultatif mais également éducatif et participatif, notamment lors de plantation d'arbres ou de haies en partenariat avec les écoles et les Communes.

Il demande alors si un ou une des membres du Conseil est volontaire pour représenter la Commune auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine. Mme Virginie MARQUET se propose pour remplir cette fonction de représentante auprès du syndicat mixte du PNRL.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne madame Virginie MARQUET comme représentante du Conseil auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Délibération n°2026_06-D04 du 26/03/2026 exécutoire le 27/03/2026

5-Correspondant « Défense »

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant au sein de chaque conseil municipal la fonction de correspondant défense afin de mieux associer les citoyens aux questions de défense et renforcer le lien armée/Nation,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du conseil municipal à la fonction de « correspondant défense »

Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un « correspondant Défense » au sein du Conseil conformément aux textes en vigueur.

Cette notion n'apparaissant pas très claire quant à son utilité, il lui est demandé de bien vouloir préciser quel est le rôle d'un correspondant « Défense » au sein d'une commune.

Le Maire explique qu'il s'agit principalement de faire le relais entre le Délégué Militaire Départemental et les citoyens dans les domaines de l'information sur la politique de Défense de la France et la sensibilisation des plus jeunes à la Défense.

Le premier Adjoint précise également qu'il s'agit d'un rayonnement jusqu'au niveau local, s'il en est besoin, en complément de la « Journée défense et citoyenneté » obligatoire pour les jeunes recensés et des Centres d'Information et de Recrutement des Forces Armées implantés dans tous les départements.

Après ces explications, le Maire demande si un ou une des membres du conseil est volontaire pour assurer cette fonction de « Correspondant Défense ». Monsieur Jérôme PERRIN se propose pour assurer cette fonction.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne monsieur PERRIN Jérôme comme représentant de la Commune à la fonction de « correspondant Défense ».

Délibération n°2026_06-D05 du 26/03/2026 exécutoire le 27/03/2026

6-Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des membres titulaires et suppléants

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu le rôle des impositions aux taxes locales communales,

Considérant la nécessité de dresser une liste de contribuables en nombre double (12 titulaires + 12 suppléants) et de la transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Maire indique que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires titulaires.

Il précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées et que la durée du mandat des membres de la

Le Maire

Le secrétaire de séance

Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Par ailleurs, les commissaires titulaires (6), ainsi que leurs suppléants en nombre égal (6), sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la proposition d'une liste, de 12 contribuables titulaires et de 12 contribuables suppléants, dressée par le Conseil municipal.

Il propose au Conseil la liste suivante :

Titulaires :

Estelle BILEHOU ; Emilie BURLATS ; Delphine WARIN ; Aurélie BECKER ; Sonia TERJOUX ; Virginie MARQUET ; Solène LANZI ; Anthony LECLERCQ ; Raphaël DELAFONT ; Sylvain ROVELLI ; Jérôme KEL ; Jérôme STRONKA

Suppléants :

Cindy CAURIER ; Emilie FUZELLIER ; Thérèse KIRNBERGER ; Fabien HOMAND ; Marylène PERREY ; Michel MAGNE ; Marion CUNY ; Delphine VANCON ; Jean-Philippe FOUGERAY ; Emilie HELD ; Eric ROBIN ; Mona MATHIEU

Délibération n°2026_06-D06 du 26/03/2026 exécutoire le 27/03/2026

7-Projet Vidéoprotection : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Vu l'appel à projet 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Vu le devis estimatif transmis par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS pour répondre au projet de mise en place d'une vidéoprotection de l'espace public à proximité du pôle Mairie/École/APC/Salle Communale, ainsi que sur la Place du Village, d'un montant total HT de 34 627.24 euros,

Vu la délibération 03D02 du 18 février 2026 sollicitant le soutien financier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 catégorie 5.3 Mise en place de système de vidéoprotection, au taux maximal de 30% du montant total du devis reçu de 34 627,24€HT, soit un montant de 10 388,17€

Considérant la possibilité de demander le soutien financier FIPDR – programme VPVP-Vidéoprotection de la Voie Publique avec un financement maximum de 80% de subventions publiques, plafonnée à 15 000€ par caméra,

Considérant le plan de financement provisoire du soutien de 10 388,17€ (30%) au titre de la DETR 2026,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil nouvellement élus, qu'un projet de vidéoprotection sur la Commune a déjà été initié et leur en explique les principales caractéristiques. Il insiste sur le fait que la vidéoprotection est devenue une nécessité, non pas qu'il s'agisse d'une mode ou d'une lubie, mais qu'il s'agit d'enrayer, par la dissuasion voire la sanction, les actes de malveillance et les dégradations récurrentes et coûteuses des biens publics de la Commune.

Il rappelle également qu'une demande de subvention a déjà été effectuée au titre de la DETR 2026 pour ce projet et qu'en complément de celle-ci il est possible d'effectuer une autre demande de subvention au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2026 - catégorie Vidéo Protection de la Voie Publique ».

Par conséquent, le Maire propose, compte tenu du soutien DETR 2026 déjà demandé, de solliciter un soutien financier au titre du « FIPDR 2026 - catégorie Vidéo Protection de la Voie Publique » au taux de 50% du montant total HT du devis estimatif reçu, soit un montant de 17 313,62€.

Sur cette proposition, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de solliciter le « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - programme VPVP-Vidéoprotection de la Voie Publique » au taux de 50% du montant total HT du devis estimatif reçu, soit un montant de 17 313,62€. Ils chargent également le Maire d'effectuer la demande et l'autorisent à signer tout document se rapportant à celle-ci.

Délibération n°2026_06-D07 du 26/03/2026 exécutoire le 27/03/2026

Fin de séance : 21:59

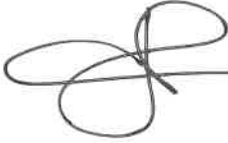
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Procès-verbal approuvé sans réserve lors de la séance du 29 avril 2026
Affiché le 30 avril 2026

A Chambley-Bussières

Le 30 Avril 2026



Le secrétaire de séance
 Jérôme PERRIN



A Chambley-Bussières

Le 30 Avril 2026



Le Maire
 Sébastien BERROIS

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mars 2026

1. **Validation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026** – délibération n° 2026_06D01
 Procès-verbal validé à l'unanimité
2. **Commission de contrôle des listes électorales** : désignation du représentant du conseil : *Mme Delphine WARIN* - délibération n° 2026_06D02 adoptée à l'unanimité des exprimés (14 voix pour 1 abstention)
3. **SIE du SOIRON** : désignation des délégués du conseil : *M. Sébastien BERROIS titulaire et Anthony LECLERCQ suppléant* - délibération n° 2026_06D03 adoptée à l'unanimité
4. **Syndicat du PNRL**: désignation du délégué du conseil: *Mme Virginie MARQUET* – délibération n° 2026_06D04 adoptée à l'unanimité
5. **Correspondant défense** : désignation du correspondant défense : *M. Jérôme PERRIN* - délibération n° 2026_06D05 adoptée à l'unanimité
6. **Commission Communale des Impôts Directs** : propositions de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants - délibération n° 2026_06D06 adoptée à l'unanimité
7. **Projet Vidéoprotection** : demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - délibération n° 2026_06D06 adoptée à l'unanimité